

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2024/24

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre
le LUNDI 17 JUIN à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 10 Juin 2024
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

M. Serge LELIEVRE (proc. Francis GUCHE), Mme Murielle LAMIABLE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Mme Léa FASQUELLE (proc. Joëlle DELRUE), M.
Serge BONNAIRE (proc. Véronique DESESQUELLE), M. Richard GUILBERT (proc.
Vincent MONBAILLY), Mme Aurore MOBAILLY (proc. Véronique BOULET).

M. Arnaud TEN : absent non excusé.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil
Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat
d'association avec l'École Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le
21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4^{ème} trimestre sur la base de la
liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles de
l'année N-1.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses de l'École Roger Salengro est de
104.215,78 € pour 171 élèves, soit un coût de 609,45 € par élève.
Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'école Notre Dame étant de 27 élèves, la
participation de la Commune de Lumbres est de **16.455,15 €**.

En ce qui concerne l'École Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 188.434,46 €
pour 100 élèves, soit 1.884,34 € par élève.
Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'École Notre Dame est
de 19, la participation à verser est de **35.802,46 €**.

La participation totale de la Commune à l'École Notre Dame est donc de
52.257,61 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **52.257,61 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame en Octobre 2024.

Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/06/2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **18 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **18 JUIN 2024**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

